

<b>N°ARR2023-692</b>	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
<b>Département de la Seine-Saint-Denis</b>	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b>
<b>Arrondissement du Raincy</b>	
<b>Canton de Sevrans</b>	

**Service émetteur : Direction de l'Infrastructure**

**Objet : MODIFICATION DES SENS DE CIRCULATION rues A Crétier, Michelet, A Thierry et H Martin**

**Le Maire de la ville de Sevrans,**

**Vu** les Articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la route et les décrets subséquents,  
**Vu** le Code pénal,

**Considérant** la nécessité de fluidifier la circulation dans les rues Auguste Crétier, Michelet, Augustin Thierry et Henri Martin notamment les jours de marché

**Arrête,**

**ARTICLE 1:** Le présent arrêté permanent sera mis en vigueur à compter du 02 Octobre 2023 .

**ARTICLE 2:** Le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés antérieurs, liés au mode de circulation :

- Rue Auguste Crétier
- Rue Michelet
- Rue Augustin Thierry
- Rue Henri Martin

**ARTICLE 3:** Rue Auguste Crétier la circulation se fera dans le sens de la rue Roger Le Maner vers la rue Michelet.

Le stationnement ne sera autorisé que dans les emplacements matérialisés.

Le stationnement hors emplacements matérialisés sera déclaré gênant.

**ARTICLE 4:** Rue Michelet la circulation se fera entre la rue Auguste Crétier et la rue Augustin Thierry dans le sens de la rue Auguste Crétier vers la rue Augustin Thierry.

Le stationnement ne sera autorisé que dans les emplacements matérialisés.

Le stationnement hors emplacements matérialisés sera déclaré gênant.

**ARTICLE 5:** Rue Augustin Thierry la circulation se fera entre la rue Gabriel Peri et la rue Michelet dans le sens de la rue Gabriel Peri vers la rue Michelet .

Les véhicules circulant rue Augustin Thierry devront respecter un arrêt STOP à son débouché rue Michelet.

**ARTICLE 6:** Rue Henri Martin la circulation se fera entre la rue Gabriel Peri et la rue Michelet dans le sens de la rue Michelet vers la rue Gabriel Peri,

Les véhicules circulant rue Henri Martin devront respecter un arrêt STOP à son débouché rue Gabriel Peri.

**ARTICLE 7:** Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire. Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8:** La signalisation verticale et horizontale est conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Des panneaux réglementaires signalant ces dispositions ont mis en place par les services municipaux chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9:** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet ( art.L 411-7 CRPA ), cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ARTICLE 10:** Le présent arrêté sera affiché 48H00 avant tout début d'intervention, dans les rues concernées, par l'entreprise réalisant les travaux.

**ARTICLE 11:** Ampliation du présent Arrêté en sera adressée à :

- \* Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- \* Police Municipale de Sevrans
- \* PARIS TERRES D'ENVOL - BP 85 - 93 420 Villepinte
- \* Brigade des Sapeurs Pompiers -156 Route de Mitry- 93600 Aulnay sous Bois

**Fait à Sevrans.**